

# Prime grand âge

## Contexte

Suite à la crise sanitaire, les partenaires sociaux ont souhaité poursuivre le mouvement de valorisation des professionnels exerçant dans les établissements et services médico-sociaux du secteur du Grand Age.

Un avenant du 29 juin 2021, signé par trois organisations syndicales, a été soumis à la procédure d'agrément (118 □ au 1er octobre 2021).

La procédure d'agrément n'a pas abouti et un nouveau texte a été négocié et mis à la signature des organisations syndicales (70 □ au 1er juin 2021). Ce nouveau texte n'a pas été signé par toutes les organisations syndicales et la FEHAP a décidé de prendre une recommandation patronale le 25 octobre 2021 qui a reçu un avis favorable de la Commission Nationale d'agrément le 9 décembre 2021.

*La recommandation patronale crée un article A3.8 dans la CCN51 aux termes duquel « Une prime mensuelle « Grand âge » est versée aux aides-soignants, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux, auxiliaires de puériculture exerçant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les accueils de jour autonomes, les hébergements temporaires pour personnes âgées autonomes ayant un forfait soins, les résidences autonomie et les SSIAD.*

*Le montant de la prime est égal à 70 euros brut pour un temps plein.*

*Le montant de la prime est fixé proportionnellement au temps de travail assuré dans une structure visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> quand le bénéficiaire y exerce pour une durée inférieure au temps plein.*

*Pour les salariés exerçant dans plusieurs structures visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacune de ces structures.*

*La prime « Grand âge » se cumule avec la prime visée à l'article A3.4.7 dès lors que les salariés visés ci-dessus remplissent également les conditions requises pour bénéficier de cette dernière. »*

## Champ d'application et personnels bénéficiaires

Cette prime concerne les :

- aides-soignants
- aides médico-psychologiques
- accompagnants éducatifs et sociaux
- auxiliaires de puéricultrice

Ces professionnels doivent exercer dans les :

- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante
- accueil de jour autonomes
- hébergement temporaire pour personnes âgées ayant un forfait de soins
- résidence autonomie, avec forfait de soins
- SSIAD

Les salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation ne sont pas éligibles à son versement.

## Modifications du logiciel

Le programme a été modifié afin de pouvoir intégrer automatiquement l'indemnité de 70€ dans les regroupements de métiers concernés. Cette prime est pro-ratée au temps de travail, peut être neutralisée pour certains établissements ou même au niveau du contrat, et peut être également pro-ratée en fonction du pourcentage de travail du salarié dans l'établissement.

En ce qui concerne la régularisation au 1er juin 2021, il sera nécessaire d'utiliser la gestion des régularisations.

Trois rubriques ont été créées :

Identification		Valorisation	Mode de calcul				Impression		
Alias	Designation	Valorisation	Tjs. calculé	Tjs. valorisé	Écrasement	Multi instances	Bulletin	Unicité	Ctrl. valo.
<b>Paye</b>									
51_PRENDP...	Inclure la prime grand âge	Euro	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non
51_PRIMEGA	Prime grand âge	Euro	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
51_REGPRI...	Régularisation prime grand âge	Euro	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

- 51\_PRENDPRIMEGA : Détermine si la prime grand âge est prise en compte (1=Oui 0=Non).
- 51\_PRIMEGA : Rubrique du montant de la prime grand âge.
- 51\_REGPRIMEGA : Rubrique permettant de régulariser la prime grand âge.

Et une constante générale :

Constantes Générales		Constantes Utilisateur	
Identification			Valeur par niveau
Numéro	Alias	Désignation	Association
53	51_MTPRIMEGA	Prime grand âge	Valeur active
			Redéfinition

- 51\_MTPRIMEGA : Montant de la prime grand âge. Égal à 70€ pour un temps plein.

La rubrique 51\_ABSSEGUR a été modifiée pour tenir compte également de la rubrique 51\_PRIMEGA . Si vous avez modifié cette formule, veuillez à la modifier ou reprendre la formule EIG.

## Mise en place

### Montant de l'indemnité

Le montant de la prime grand âge est à indiquer dans la gestion des constantes générales

Si tous les établissements de l'association sont concernés, vous pouvez indiquer le montant au niveau association. Et le redéfinir au niveau établissement ou au niveau section si certains établissements ne sont pas concernés. En effet, si ce montant est nul, la prime grand âge sera évidemment égale à zéro.

Identification			Valeur par niveau	
Numéro	Alias	Désignation	Association	Valeur active
46	TX_PRIMEINT	Taux de la prime d'internat	5	5
47	TXDECENT	Taux prime décentralisée	5	5
48	PERIOD_DECENT	Périodes de calcul de la prime décentralisée	.....D	.....D
49	RELIQUAT_DECENT	Gestion du reliquat de prime décentralisé	Non	Non
54	51_MT_PRIMEGA	Prime grand âge	70	70

### Grilles de convention

Nous avons modifié la définition de la convention 51 afin de pouvoir activer la prime grand âge au niveau des regroupements de métiers. Il s'agit donc d'y indiquer la prise en compte de la prime grand âge.

Concrètement, il s'agit d'aller cocher la case concernée dans les deux regroupements de métiers concernés :

- 1.2 Auxiliaire de soins dans la filière soignante
- 2.3 Auxiliaire de l'accompagnement éducatif et social (Ex AMP) dans la filière éducative et sociale

## Attachée à la convention

C C N T 51 RENOVEE

Valorisée en Point

### Définition

Alias	<input type="text" value="0234"/>	Grille E.I.G : ID : 356 Numsite : PEIG	Coefficient personnalisé	<input type="text"/>
Libellé	<input type="text" value="Auxiliaire de soins"/>			
Code UNIFAF	<input type="text" value="0000"/>	Code métier	<input type="text"/>	
Emploi	<input type="text"/>			<input type="text"/>

### Éléments(s) conventionnel(s)

Prime grand âge à prendre ... 51\_PRENDPRIMGA.BASE

### Commentaires

## Contrat

Si le contrat appartient à une regroupement de métiers et une section concernée, et **si le contrat n'est pas un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**, la prime grand âge est automatiquement ajoutée. Elle est égale au montant indiqué dans la constante générale à savoir 70€ euros. Elle est proratisée par rapport à l'horaire contractuel.

Toutefois, il peut être nécessaire de forcer la prime pour un contrat particulier. Il suffit alors d'ajouter en élément constant la rubrique 51\_PRENDPRIMGA et d'indiquer la valeur 1 en base.

A contrario, si vous désirez ne pas inclure la prime pour un salarié concerné indiquez cette fois la valeur 0 en base.

La rubrique 51\_PRIMEGA calcule automatiquement la prime.

Si un salarié travaille dans plusieurs établissements, la prime n'est applicable qu'au prorata du temps accompli dans un établissement de santé.

Il suffit alors d'ajouter la rubrique en élément constant et d'indiquer le taux d'application de la prime (par défaut 100%).

Si vous désirez indiquer une ventilation spécifique pour la rubrique, il sera nécessaire de renseigner le profil comptable dans la rubrique (Profil brut par exemple) pour pouvoir accéder à la ventilation spécifique de la rubrique au niveau du contrat.

## Calcul de paye

La prime est calculée automatiquement et proratisée en fonction de l'horaire contractuel. Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant, il est possible de saisir directement le montant en élément variable avec la rubrique 51\_PRIMEGA . Attention toutefois, par défaut, le montant saisi est en temps plein, donc à pro rater

La rubrique de la prime grand âge (51\_PRIMEGA) est paramétrée comme suis :

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
BRUT	Brut	MONTANT	100,00	+
B_FINCCDD	Base indemnité fin de CDD	MONTANT	100,00	+
B_PRIMEDECE...	Base prime décentralisée	MONTANT	100,00	+
B_PXHEURE	Base du prix de l'heure (Salaire conv...	MONTANT	100,00	+
B_PXHEUREETP	Base du prix de l'heure(Salaire conv...	MONTANT	100,00	+

Elle rentre dans l'indemnité de précarité (et donc dans l'indemnité de congés payés CDD), dans la base prime décentralisée, dans le prix de l'heure (et donc dans le calcul des heures supplémentaires, de la base de valorisation des absences de la base de valorisation des congés payés). Elle rentre également naturellement dans l'assiette du comparatif 10% puis qu'elle rentre dans le brut.

La base prime décentralisée est éventuellement à ajuster en fonction de l'application ou non du calcul de la prime décentralisée recommandé par la FEHAP : Cf [Note sur la prime décentralisée en date du 22/01/2018](#)

Si vous appliquez la recommandation FEHAP, il n'y a rien à faire car la base prime décentralisée s'appuie sur la base précarité (en excluant toutefois l'indemnité Ségur).

En revanche, si vous ne l'appliquez pas, il est nécessaire d'ajouter la prime grand âge à la base prime décentralisée.

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_ABSSEGUR	Part de Ségur dans les absences	MONTANT	100,00	+
51_ANC	Prime d'ancienneté CCNT 51	MONTANT	100	+
51_ANNULSAL...	Rubrique annulant le salaire remplacé par minimum conventi...	MONTANT	100	+
51_ASTREINT	Prime d'astreintes	MONTANT	100	+
51_CARRIERE	Indemnité de carrière	MONTANT	100	+
51_COMPDIMJF	Indemnité compensatrice de dimanche et jour férié	MONTANT	100	+
51_COMPLEME...	Somme des compléments	MONTANT	100	+
51_DIFFERENTI...	Indemnité différentielle	MONTANT	100	+
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
51_DIFREMP	Indemnité différentielle de remplacement	MONTANT	100	+
51_DIMJF	Indemnités dimanches et fériés	MONTANT	100	+
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	-
51_I_TRANSF	Indemnité de transfert CCNT 51	MONTANT	100	+
51_MAJSPEC	Majoration spécifique	MONTANT	100	+
51_MINCONV	Salaire minimum conventionnel (Avantages en nature compris)	MONTANT	100	+
51_NOUVMETIER	Indemnité nouveau métier	MONTANT	100	+
51_NUIT	Indemnités de nuit	MONTANT	100	+
51_OUTILLAGE	Prime d'outillage	MONTANT	100	+
<b>51_PRIMEGA</b>	<b>Prime grand âge</b>	<b>MONTANT</b>	<b>100</b>	<b>+</b>
51_PROMOTION	Indemnité de promotion	MONTANT	100	+
51_P_PCCP	Prime pour contrainte conventionnelle	MONTANT	100	+
51_P_PRIMEINT	Prime d'internat	MONTANT	100	+
51_REGINDSE...	Régularisation indemnité forfaitaire Ségur	MONTANT	100,00	-
<b>51_REGPRIM...</b>	<b>Régularisation prime grand âge</b>	<b>MONTANT</b>	<b>100</b>	<b>+</b>
51_REGUL	Régularisation application avenant 2017-02	MONTANT	100	+
51_SUJ_SPEC...	Sujétion spéciale direction	MONTANT	100	+
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
66_FORF_MENS	Prime forfaitaire mensuelle	MONTANT	100	+
66_PTSCoordi	Points de coordination	MONTANT	100	+
ABSTOTALM	Total des maintiens des absences standard	MONTANT	100	+
ABSTOTALV	Total des montants des absences standard	MONTANT	100	-

## Régularisations des salariés présents

La prime grand âge a un effet rétroactif au 1er juin 2021, il est donc nécessaire de créer les régularisations en conséquence.

### 51\_REGPRIMEGA

Il est nécessaire d'utiliser cette rubrique et pas la rubrique 51\_PRIMEGA car cette dernière entre dans le prix de l'heure.

La formule base doit être la suivante :

```
70
*
(
histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 06; 2021; 06; 2021) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
+histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 07; 2021; 07; 2021) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
+histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 08; 2021; 08; 2021) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
+histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 09; 2021; 09; 2021) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
```

```
+histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 10; 2021; 10; 2021) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
+histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 11; 2021; 11; 2021) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
+histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 12; 2021; 12; 2021) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
)
*histocumuljoint([ NB_HEURESTPAYE. MONTANT]; 06; 2021; 12; 2021)
/( histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 06; 2021; 12; 2021)
)
```

La régularisation tient compte de l'horaire contractuel du salarié.

Mais elle est également pro ratée en fonction du nombre d'heures payées du salarié. Ainsi, en cas d'absences non payées, le montant de la régularisation sera ajusté.

---

Revision #22

Created 17 November 2021 15:18:02 by Valéry HUMEZ

Updated 25 January 2022 14:32:57 by Valéry HUMEZ